

Conditions pour faire partie du conseil d'administration

Toute personne résidant à Rouyn-Noranda ou ayant sa principale place d'affaires à Rouyn-Noranda, doit être membre en règle de la Corporation peut faire partie du conseil d'administration, à l'exception des personnes suivantes :

- a. Un employé ou une employée de la Corporation;
- b. Le conjoint ou la conjointe de l'employé ou l'employée de la Corporation;
- c. Une personne majeure pourvue d'un régime de protection ou une personne privée totalement ou partiellement du droit d'exercer ses droits civils;
- d. Le propriétaire d'une entreprise et tout administrateur d'une compagnie ou d'une société par actions à but lucratif ayant un lien d'affaires avec la Corporation pour la fourniture de biens et/ou services;
- e. Une personne ayant un contrat de service avec la Corporation;
- f. Un failli non libéré;
- g. Une personne qui a déjà été reconnue coupable d'une infraction ou d'un acte criminel.